

SEANCES DU 1^{ER} DECEMBRE 2008 , à 20H30

Etaient présents : MM. ALBERT, ALRAN-REY, BANDET, BIBAL, DELPECH, GRANIER, JULIEN, BIZOUARD, TERRAL, CABROL, RAULHAC, CAYRAC, LAFON, LAMESLE, MOUSSA, MOUYSSSET, LAURENS

Excusés : BONTON

Absents : ALBERICI,

Philippe GRANIER a été nommé secrétaire de séance

REFECTION BATIMENT COMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTION DGE 2008- catégorie 2

Monsieur GRANIER présente les devis concernant la réfection d'un bâtiment communal, à savoir :

- Entreprise TALAZAC pour un montant HT de 5730.66€
- Entreprise ALIOUI pour un montant HT de 7425.00€
- Entreprise AMOREVIETA pour un montant HT de 5920.00€

Le conseil municipal décide de demander la subvention à l'Etat dans le cadre de la DGE catégorie 2, « réfection bâtiment communal » à hauteur de 50% maximum.

Les travaux sont programmés pour début 2009.

Il charge Madame le Maire de déposer le dossier de subvention auprès de la Préfecture du Tarn. Le montant de l'opération s'élève à 19 075.66€ HT soit 22 814.48€ TTC.

REFECTION BATIMENT COMMUNAL : DEMANDE DE SUBVENTION FDT 2008

Monsieur GRANIER présente les devis concernant la réfection d'un bâtiment, à savoir :

- Entreprise TALAZAC pour un montant HT de 5730.66€
- Entreprise ALIOUI pour un montant HT de 7425.00€
- Entreprise AMOREVIETA pour un montant HT de 5920.00€

Le conseil municipal décide de demander la subvention FDT 2008 au Conseil Général, « réfection Bâtiment communal » à hauteur de 30% maximum.

Les travaux sont programmés pour début 2009.

Il charge Madame le Maire de déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Général. Le montant de l'opération s'élève à 19 075.66€ HT soit 22 814.48€ TTC.

AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le contrat enfance est échu depuis le 31/12/2007. Afin de maintenir notre engagement financier en faveur de la petite enfance, il est nécessaire de le renouveler.

Dans cette perspective, il est proposé de :

Solliciter auprès de la CAF la signature d'un avenant au contrat enfance jeunesse pour une durée de deux années (2008-2009).

De maintenir les services existants pendant la durée du contrat et d'accompagner les actions nouvelles retenues au vu des critères d'éligibilité fixés dans le cadre du « contrat enfance jeunesse ».

Pour les actions nouvelles, le taux net de cofinancement est fixé à 55% du reste à charge plafonné (dépenses totales dans la limite du plafond fixé par la CNAF déduction faite des recettes familles, prestation de service Caf/MSA et autres subventions).

Pour les services maintenus et déjà financés, le taux de 55% s'appliquera progressivement selon les modalités prévues par les dispositifs contractuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir ces propositions et mandate Madame le Maire afin qu'elle effectue toutes les démarches, et signe l'avenant au contrat nécessaire à la prise en compte de cette décision.

ACHAT VEHICULE RENAULT SCENIC

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de remplacer l'AX.

De ce fait, la mairie va faire l'acquisition d'un véhicule RENAULT scénic pour la somme de 3000€. Le garage POUJOL nous le livrera début janvier 2009. La somme sera prévue sur le budget 2009.

ENTRETIEN DE L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE

Après avoir demandé plusieurs devis, Madame le Maire propose au conseil municipal d'étudier les propositions envoyées.

- L'entreprise BRUEL et Fils propose un prix au mètre linéaire pour 1€ HT et un taux horaire forfait d'urgence de 84.50€HT
- L'entreprise SRA SAVAC SUEZ propose un prix au mètre linéaire pour 1.30€ et un taux horaire forfait d'urgence de 98€HT .

Après discussion, le conseil municipal choisit l'entreprise BRUEL et FILS. Il charge Madame le Maire de l'en informer et d'envoyer un courrier à l'entreprise non retenue.

Rapport d'activité 2007 de la communauté d'agglomération de l'albigeois

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2007 envoyé par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

CHOIX DU CABINET D'ETUDES POUR LA REVISION DU PLU

Après avoir rencontré 4 cabinets d'études, à savoir : URBACTIS, SESAER, CHOUCAVY, SEBA SUD OUEST, le 6 novembre dernier, le conseil municipal a choisi le cabinet le mieux disant.

Pour la révision du PLU de la commune, le conseil a choisi SEBA SUD OUEST pour un montant HT de 21000€.

De plus, le conseil municipal a demandé à la Chambre d'Agriculture de faire une proposition de prix pour un diagnostic foncier, rural et agricole. Le devis s'élève à 4000€ HT / 4784€TTC.

Après réflexion, le conseil municipal accepte la proposition de la Chambre d'Agriculture et charge Madame le Maire de signer le bon pour accord.

Ces montants seront prévus au budget 2009.

CESSION A L'EURO au DEPARTEMENT DE TERRAINS SUR LA COMMUNE

Madame le Maire informe que suite aux travaux d'aménagement du giratoire des Combettes sur la RD 999, des documents cadastraux ont été établis pour permettre la régularisation juridique foncière des emprises.

La commune de Cambon est concernée par 4 parcelles, à savoir :

- Section AK N° 95 (6m²) , N°96 (3m²)
- Section AL N° 180 (8m²), N° 181 (15m²) , soit un total de 32m².

Après discussion, le conseil municipal accepte cette cession à l'euro au Département pour une surface totale de 32m².

ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS DE LA PART DE LA C2A

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a décidé d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 947€ à la commune.

Le conseil municipal accepte cette attribution et décide d'utiliser ce fonds de concours pour financer les dépenses de fonctionnement des bâtiments et équipements communaux.

Il charge Madame le Maire de signer la convention pour l'attribution de ce fonds.

ALIMENTATION DU CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL »

Il est nécessaire d'alimenter le chapitre 012 « charges de personnel » de la somme de 8 900 €. Cette somme sera imputée du chapitre 011 « charge à caractère général ». Cette imputation budgétaire permettra de régulariser le total des dépenses suite au mandatement des derniers bulletins de salaires pour le mois de décembre 2008.

Section fonctionnement :

Chapitre 011 : - 8 900 €

Chapitre 012 : + 8 900 €

Le conseil accepte cette modification budgétaire.

TRANSFERT DU BUDGET « ZONE LA MOULINE » VERS LE BUDGET « COMMUNE »

Monsieur GRANIER propose au conseil municipal de clôturer le budget de la zone de la mouline et de transférer les opérations sur le budget commune pour l'année 2009.

La commune s'engage à reprendre le capital ainsi que les intérêts dûs de l'emprunt en cours et à passer toutes les écritures nécessaires au transfert de ce budget sur le budget principal.

Les opérations budgétaires seront réalisées en concertation avec la Trésorerie d'Albi Ville.

Après discussion, le conseil accepte à l'unanimité de clôturer le budget de la zone de la Mouline.

TRANSFERT DU BUDGET « ZONE LA MOULINE » VERS LE BUDGET « COMMUNE »

Suite à la décision de clôturer le budget de la zone de la Mouline et de transférer les opérations en cours vers le budget principal, la trésorerie nous informe qu'il est nécessaire de créer les écritures suivantes pour équilibrer avant clôture :

Fonctionnement

Dépense :

Article 608 : 1 645.75 €

Recette :

Article 7474 : 1 645.75 €

Après discussion, le conseil accepte ces écritures.

**INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES INTINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE :
SENTIER DU MOULIN TRAVERSANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Après avoir pris connaissance des conditions de mise en œuvre du Plan Départemental de la Randonnée précisant notamment :

- L'établissement d'un Plan Départemental de la Randonnée conforme aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983.
- La décision du Conseil Général du Tarn de mettre en œuvre un Plan Départemental de la randonnée et dont la mission est suivie par le Service Espaces-Paysages,
- Invitant à recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'ensemble des voies portées au plan et à faire prendre une délibération du Conseil Municipal sur l'inscription au Plan Départemental.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'inscription au plan des voies portées sur la carte, et approuve l'inscription des chemins susvisés au Plan Départemental de la Randonnée, et s'engage à les conserver dans le patrimoine communal.

Après discussion, le conseil accepte ces écritures.